

**AMICALE DES RETRAITES
DE LA MUTUALITE AGRICOLE DU CHER - ARMAC**

18000 Bourges
Document à adresser 13 Chemin Tortu 18000 Bourges

DEMANDE D'ADHESION

Nom – Prénom :

Date de naissance :

Qualité du retraité : Salarié MSA GROUPAMA – Exploitant agricole- artisan rural – salariés agricoles hors MSA et GROUPAMA

Organisme employeur (Pour les salariés): MSA GROUPAMA Autre

Nom- prénom du conjoint donnant son adhésion :

Date de naissance :

Organisme employeur (Pour les salariés): MSA GROUPAMA Autre

Contrat Assurance complémentaire : Confort Optimum Santé Active
(Rayer les mentions inutiles)

Adresse :

N° de téléphone : N° de portable :

Pour recevoir les informations de l'Amicale, indiquez nous votre adresse mail :

.....@.....

Abonnement revue "Chêne Vert" (8 €/an) OUI - NON

Montant de la cotisation annuelle :

Retraités MSA ou GROUPAMA : **19,00 € (14€ +5 €)**

Retraités autres (non salariés agricoles, salariés agricoles hors MSA ou GROUPAMA) : **20,00 € + 5 €**

Sympathisants : (retraités sans lien avec le régime agricole) **20,00 € + 5,00 €**

Cotisation proratisée en cas d'inscription en cours d'année

La cotisation annuelle est composée d'une part destinée à la gestion de l'Amicale et d'une part destinée à Initiative Retraite d'un montant de 5,00 € par personne. L'adhésion à Initiative Retraite reste optionnelle, mais permet de bénéficier, suite à une convention signée avec Groupama, d'une réduction de vos cotisations d'assurances souscrites auprès de cet assureur (Automobile et Habitation : 10 % et santé GSA 15 %

OPTION POUR COTISATION INITIATIVE RETRAITE OUI NON (indiquez bien votre choix)

L'Amicale verse une participation pour les sorties et voyages de ses adhérents à condition que ceux ci soient adhérents à la date de proposition dudit voyage.

Pour les adhésions en cours d'année, la participation s'applique uniquement pour les sorties d'une journée.

Pour les voyages et les sorties de plus d'une journée, la participation de l'Amicale ne s'appliquera qu'au 1er janvier suivant.

Exemple : adhésion au 1er juillet 2025 : Participation de l'Amicale pour les sorties à la journée en 2025. A compter de 2026, participation de l'Amicale pour toutes les sorties,

➔ **Date d'effet de l'adhésion** : en fonction soit de la date du cachet de la poste, de l'envoi du mail ou de la remise à un membre du Conseil.

Date

Signature

Signature du conjoint